

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU**Délibération n° DB 2023-028**

Date de la convocation : 16/02/23

Membres en exercice : 24

Membres présents : 16

Membres votants : 19

Le vingt-trois février mille vingt-trois, le Bureau communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à Vouziers, sous la Présidence de M. Benoit SINGLIT.

Présents : Mmes ANDREY Danielle, DION Valentine, LAMPSON - GUEILLOT Nadège, PAYEN Françoise et MM. CANIVENQ Roland, DAUPHY Bruno, DEMISSY Pierre, DE POUILLY Jean, DUGARD Yann, FLEURY Vincent, LAURENT CHAUVET Pierre, LORFEUVRE Gérald, MANCEAUX Christophe, POTRON Pierre, SINGLIT Benoit, THIERION Vincent.

Pouvoirs : M. Dominique DANNEAUX donne pouvoir à M. Christophe MANCEAUX, M. Michel MEIS donne pouvoir de vote à M. Pierre LAURENT CHAUVET, M. Désiré Léopold donne pouvoir à M. Vincent THIERION

Secrétaire de séance : Mme Françoise PAYEN

**OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MOYENS 2023 POUR L'ASSOCIATION FJEPCS
LA PASSERELLE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°DB2022/57 du Conseil Communautaire du 02/06/2022 confiant délégation au Bureau pour approuver les conventions annuelles de moyens ;

Vu l'avis formulé par la commission Services à la personne du 25/01/23 qui propose d'attribuer une subvention d'un montant de 105 000 € composée de 80 000 € pour le fonctionnement et de 25 000 € pour la prise en charge des dépenses de gaz et électricité ;

Considérant la pertinence des actions développées par l'association en Argonne Ardennaise qui répondent à un réel besoin du territoire ;

Considérant le projet social de l'association pour la période 2021-2024 ;

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 105 000 euros à l'association FJEPCS La Passerelle au titre de l'année 2023.
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention de moyens à signer avec l'association telle que figurant en annexe.

Le Président,
Benoit SINGLIT





CONVENTION DE MOYENS 2023
ARGONNE ARDENNAISE / FJEPCS LA PASSERELLE

Entre

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, ci-après dénommée « l'Argonne Ardennaise », Etablissement Public de Coopération Intercommunale, créé par arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1997, dont le siège social est situé 44-46 rue du Chemin Salé - 08400 VOUZIERES, représentée par son Président en exercice, Monsieur Benoit SINGLIT, d'une part, dûment habilité par délibération n°DB2023/ .. du Bureau communautaire du 23/02/2023 ;

Et

L'association « FJEPCS La Passerelle », dont le siège social est situé 15, rue du Champ de Foire - 08400 VOUZIERES, représentée par sa Présidente Madame Marie-Christine GEANT, d'autre part.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objectif de fixer le soutien financier apporté par l'Argonne Ardennaise à l'association « FJEPCS La Passerelle » pour la mise en œuvre de son projet social 2021-2024 et pour le pôle insertion.

Article 2 : Participation financière

L'Argonne Ardennaise attribue à l'association pour l'année 2023 :

- un concours financier sous forme d'une subvention de fonctionnement d'un montant maximal de quatre-vingt mille euros (80 000 €).
- une subvention complémentaire correspondant aux dépenses réelles pour l'électricité, l'eau et le gaz supportées par l'association (estimée à 25 000 € pour l'année en cours)

Article 3 : Règlement

La subvention de fonctionnement sera versée en deux fois selon le planning suivant :

- Un acompte de 70 % à la signature de la convention, soit 56 000 €
- Le solde après réception et vérification des pièces mentionnées à l'article 5

Le soutien financier complémentaire, correspondant aux dépenses réelles payées par l'association pour les fluides (eau, électricité et gaz) est versé à l'association sur la base d'un état récapitulatif fourni avant le 15/07/2023 pour le 1^{er} semestre et le 28/02/2024 pour le second semestre.



Article 4 : Engagement de l'association « FJEPSCS La Passerelle »

En partenariat avec les différents acteurs locaux et la collectivité locale, l'association « FJEPSCS La Passerelle » s'engage à poursuivre des actions :

- A vocation sociale, culturelle et/ou d'animation
- A vocation d'insertion sociale et professionnelle

Cette démarche doit rechercher, d'une manière globale, à tisser et développer le lien social au sein de l'espace géographique que constitue le territoire d'intervention de l'association, qui comprend le territoire de l'Argonne Ardennaise.

L'association s'engage par ailleurs à faire faire figurer de manière lisible le logo de l'Argonne Ardennaise dans tous les documents publics produits.

Article 5 : Justificatifs

Les équipes de chaque structure effectueront trimestriellement des points d'étape dont les modalités seront définies entre elles.

Par ailleurs, l'association s'engage à fournir pour le 30/06 de l'année N+1 les documents ci-après établis :

- Le rapport d'activité
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est consentie pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023.

Article 7 : Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant, accepté par les deux parties.

Article 8 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception postale valant mise en demeure.

Article 9 - Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Châlons en Champagne.

Vouziers, le

La Présidente de l'association,
« FJEPSCS La Passerelle »,

Marie Christine GEANT

Le Président de l'Argonne Ardennaise,

Benoit SINGLIT